

Chaque établissement scolaire doit élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin de s'organiser en cas d'évènement majeur : soit par un confinement pour les risques naturels ou technologiques, soit par une mise en sécurité pour le risque attentat-intrusion.

Pour s'entraîner et acquérir les bonnes pratiques, au moins un exercice de mise en sûreté « attentat-intrusion » est obligatoire chaque année. Pendant la durée de l'exercice, les élèves ne pourront ni sortir ni entrer dans l'établissement. Les élèves ont reçu une information sur la conduite à tenir.

Un exercice est programmé dans la journée du 13 novembre 2018

Le Proviseur
T. Bayard



Rappel des consignes générales pour les familles dans tous les établissements scolaires

« ATTENTAT-INTRUSION » DANS L'ÉTABLISSEMENT DE VOTRE ENFANT

- - - COMMENT RÉAGIR ? - - -

Lorsque l'on a connaissance de l'information :



Ecouter la radio.

Radio	Fréquence
<i>France Bleu Loire Océan</i>	101.8 MHz
<i>France info</i>	105.5 MHz
<i>France Inter</i>	90.6 MHz



Respecter les consignes des autorités



N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.

Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son établissement.



Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.

Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).